

PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHE DE

LUXEMBOURG

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE

DU VIETNAM

PROGRAMME DE CONSOLIDATION

2006-2010

**PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION 2006-2010 (PIC)
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ET LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM
-PROGRAMME DE CONSOLIDATION-**

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	1
2.	OBJECTIFS DU PIC	2
3.	LES SECTEURS PRIORITAIRES DU PIC	2
4.	LA CONCENTRATION GEOGRAPHIQUE	5
5.	LES THEMATIQUES TRANSVERSALES	5
6.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	6
7.	LES MODES ET INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE DU PIC	7
8.	PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC	8
9.	REVUE A MI-PAROURS DU PIC 2002-2005	9
10.	PLANIFICATION FINANCIERE DU PIC	9

**PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION 2006-2010 (PIC)
ENTRE LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG ET
LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM
-PROGRAMME DE CONSOLIDATION-**

1. INTRODUCTION

Depuis l'établissement des relations diplomatiques entre le Luxembourg et le Vietnam en 1973, les relations bilatérales ont été enrichies au cours des dix dernières années par une intense coopération au développement. Des visites à haut niveau entre les deux pays témoignent de l'excellence des relations bilatérales.

Le programme de coopération au développement entre les deux pays est régi par l'**Accord général de coopération** signé à Luxembourg, le 24 septembre 2002. Un premier **Programme Indicatif de Coopération (PIC)** couvrant la période 2001 à 2005 a été signé à la même occasion. Il a marqué une nouvelle période dans les relations de coopération caractérisée par une approche plus cohérente et plus programmatique.

Le présent document renforce cet aspect et vise à appuyer les efforts du Gouvernement vietnamien en matière de développement et de réduction de la pauvreté. Les objectifs du PIC s'insèrent dans le cadre des priorités retenues dans le cadre du **Plan de Développement Socio-Economique 2006-2010** du Vietnam, celui des **Objectifs du Millénaire pour le Développement** et celui de la **politique luxembourgeoise de coopération au développement** (cf. annexe 1).

Le PIC prend encore appui sur les progrès réalisés en matière de développement ces dernières années au Vietnam. En effet, la politique d'ouverture de « **doi moi** » mise en œuvre depuis 1986, a permis de réduire le niveau de la pauvreté de plus de la moitié durant les quinze dernières années. Le taux de pauvreté a diminué de 58.1% en 1993 à 24.1% en 2004. Une croissance soutenue du PIB de plus de 7%/an a permis la création de quelque 7,5 millions d'emplois au cours de cinq dernières années. La partie luxembourgeoise salue expressément lesdits progrès ainsi que les efforts entrepris ces dernières années par la partie vietnamienne dans ce cadre. La partie luxembourgeoise se déclare prête à continuer à soutenir ces efforts dans un souci de consolidation des acquis mais également en vue de la réalisation de progrès additionnels dans les années à venir.

Le Plan de Développement Socio-Economique 2006-2010 préconise un dédoublement du PIB/habitant par rapport à l'année 2000 pour atteindre quelque 1.000 USD d'ici 2010 et le taux de pauvreté devrait diminuer pour atteindre quelque 16% de la population en 2010. Le Plan prévoit en outre l'éducation secondaire de base universelle et le désenclavement des régions montagneuses éloignées.

Dans ce cadre, le PIC vise également à promouvoir l'efficacité de l'aide en se référant plus particulièrement à la « **Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide** » ainsi qu'au « **Hanoi Core Statement** », qui en est l'application au Vietnam. Dans ce même esprit, la partie luxembourgeoise adhère au « **Plan d'action pour une coordination et une harmonisation plus étroites** » de l'Union européenne qui a été adopté par les Etats membres et la Commission européenne.

2. OBJECTIFS DU PIC

Les objectifs stratégiques retenus dans le PIC sont le résultat du dialogue entre les deux parties et sont basés sur les expériences antérieures ainsi que sur les priorités définies par le gouvernement vietnamien et la coopération luxembourgeoise.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

Objectif global : Eradiquer la pauvreté et favoriser le développement durable.

Objectif spécifique I : Appuyer le développement socio-économique équitable au Vietnam, notamment dans les secteurs de la santé, du développement rural, de l'éducation et du renforcement des ressources humaines.

Objectif spécifique II : Maximiser l'impact de l'aide par une meilleure coordination et harmonisation de l'aide et une utilisation plus efficace des fonds du programme.

Le développement durable s'entend tel que défini par les Nations Unies dans le rapport Brundtland. Il comporte notamment :

- **un pilier économique** qui vise des objectifs de croissance et d'efficacité économiques,
- **un pilier social** qui vise à satisfaire les besoins humains et à répondre à des objectifs d'équité et de cohésion sociale (il englobe notamment les questions de santé, de logement, de consommation, d'éducation, d'emploi et de culture) et
- **un pilier environnemental** qui vise à préserver, améliorer et valoriser l'environnement et les ressources naturelles sur le long terme.

Les parties concentreront pour l'essentiel leurs efforts à l'amélioration des conditions de vie des plus pauvres parmi les pauvres de même qu'au combat de l'élimination des poches de pauvreté géographiques qui continuent d'exister au Vietnam en dépit des progrès réalisés ces dernières années.

3. LES SECTEURS PRIORITAIRES DU PIC

La coopération entre le Luxembourg et le Vietnam est guidée par la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et plus particulièrement par leur application vietnamienne, les onze **Objectifs de Développement du Vietnam (VDG)** (cf. annexe 2). Dans ce contexte, le PIC 2006-2010 accorde la priorité aux secteurs sociaux :

SECTEURS PRIORITAIRES

- Santé
- Education, formation et renforcement des ressources humaines
- Développement rural intégré et gouvernance locale

3.1. La santé

En matière de développement du secteur de la santé, le Vietnam s'est donné comme objectifs de réduire la morbidité générale, d'améliorer l'état de santé, d'augmenter l'espérance de vie et d'améliorer la qualité de vie. Chaque habitant doit pouvoir bénéficier de soins de santé fondamentaux de qualité et doit pouvoir les utiliser selon ses besoins. Toute la population a le droit de vivre au sein d'une communauté sécurisée qui se développe bien, tant au niveau physique que spirituel. Les principaux indicateurs à atteindre d'ici 2010 sont les suivants:

- espérance de vie moyenne : 72 ans
- réduction du taux d'enfants mal nourris à moins de 20%
- nombre de médecins par 10.000 habitants : 7
- vaccination : 95% des enfants pour les vaccins fondamentaux

Afin d'atteindre ces objectifs, le Vietnam développe et améliore le système des soins de santé pour la population entière. Il élabore et mène à bien la mise en œuvre de la planification du système de santé. Il développe la capacité de supervision, de détection et de contrôle des épidémies, dont notamment celui du VIH/SIDA. Il assure le renforcement du système des réseaux de soins de santé, tant en équipements qu'en personnel, et notamment pour les régions reculées, montagneuses et déshéritées. Il intensifie la médecine traditionnelle. Il développe l'industrie pharmaceutique, rénove les modalités de la gestion financière du secteur, il assure l'accès aux services sanitaires pour les enfants, les femmes et les pauvres. Il développe par ailleurs les soins de santé préventifs et promeut la généralisation des soins de santé.

Au cours des années de collaboration, les deux pays ont toujours attaché une grande importance au secteur de la santé qui a été soutenu par plusieurs projets. Afin d'accroître l'efficacité des interventions, la coopération luxembourgeoise procède, de concert avec la partie vietnamienne, à une assistance plus programmatique. Elle renonce dès lors, en principe, à l'exécution de projets isolés.

Dans un esprit de coordination et de l'harmonisation, le programme soutenu par la coopération luxembourgeoise contribuera à un appui sectoriel (SWAP), en particulier par le biais d'un renforcement des institutions concernées et des ressources humaines y relatives.

Les deux parties s'engagent de même à contribuer au développement d'un système de santé cohérent qui répond à la fois aux besoins et aux possibilités du Vietnam. Cette coopération s'inscrit dans la suite logique des travaux déjà entamés ensemble avec l'Organisation Mondiale de la Santé et d'autres donateurs. La santé reproductive et celle des enfants seront également appuyées.

Enfin, la coopération entre les deux pays continue à appuyer le secteur de la chaîne du froid, tant au niveau de la sécurité sanguine qu'au niveau du programme élargi des épidémies. Afin de garantir la durabilité de ces programmes, les deux parties soulignent le besoin d'élaborer des stratégies nationales dans ces matières en attachant une importance particulière à la programmation, la budgétisation, le renforcement des capacités humaines et la maintenance. Par contre, la partie luxembourgeoise n'entend plus financer de grands projets d'infrastructure hospitalières.

3.2. L'éducation, la formation et le renforcement des ressources humaines.

Le Vietnam continue à développer l'éducation et la formation de manière systématique et cohérente. Il met en œuvre la standardisation et la modernisation du secteur. Il élargit la coopération internationale, améliore la qualité de la formation des ressources humaines en vue de répondre aux besoins de l'industrialisation et de la modernisation du pays afin d'atteindre un niveau d'éducation avancé comparable à ceux de la région et du monde entier.

Il promeut l'éducation maternelle dans toutes les zones d'habitation, généralise l'éducation primaire pour tous les enfants (taux d'enfants scolarisés: 99%) tout en assurant une bonne qualité d'éducation. Il généralise l'éducation secondaire de base jusqu'en 2010. L'éducation primaire et secondaire chez les minorités ethniques sera équivalente pour les filles et les garçons vers 2010. La qualité de l'enseignement supérieur est améliorée et diversifiée. Le taux de travailleurs ayant une formation approchera les 40%. La rénovation des cursus atteindra le niveau d'éducation des pays de la région et du monde entier.

Les mesures et politiques suivantes sont appliquées:

Le Vietnam promeut la généralisation de l'éducation, et encourage l'investissement de toute la société dans ce secteur. La gestion de l'éducation, les mécanismes et politiques financiers afférents sont modernisés, de manière que des allocations soient accordées aux élèves pauvres, handicapés ou issus de minorités ethniques. Le Vietnam donne priorité au développement du réseau de formation professionnelle et encourage le développement du réseau non-public. Il continue la mise en œuvre du programme de consolidation des écoles pour les régions reculées, montagneuses et déshéritées. Il continue à augmenter les investissements pour l'éducation et assure une allocation de 20% du budget étatique à l'éducation, deux ou trois ans avant 2010.

Les deux pays conviennent de développer davantage la coopération dans le domaine de l'éducation, notamment en ce qui concerne la formation et l'insertion professionnelle.

Les deux parties soulignent l'importance de procéder de manière coordonnée et stratégique afin d'utiliser les fonds disponibles de la manière la plus efficace. Ceci vaut surtout pour le développement de curricula, mais aussi pour le développement des infrastructures.

Les deux parties conviennent par ailleurs de coopérer en matière de renforcement des ressources humaines dans les domaines bancaire et financier, de l'hôtellerie, ainsi que dans ceux de la bonne gouvernance et de la réforme administrative.

3.3. Le développement rural intégré et la gouvernance locale

Le Vietnam a comme objectif d'améliorer considérablement les conditions de vie matérielle et spirituelle de tous les habitants des régions déshéritées, montagneuses et de minorités ethniques. Il se concentre sur la construction d'infrastructures, notamment des réseaux de routes, d'irrigation, de la distribution de l'eau potable ainsi que d'électricité. Il développe les services de santé et de l'éducation, il augmente le niveau intellectuel du peuple. Il mobilise les ressources d'investissement en faveur des provinces déshéritées en vue de créer des conditions favorables afin d'atteindre un niveau commun de développement pour tout le pays.

Les mesures suivantes sont prises :

Le Vietnam assure un développement durable en protégeant l'environnement, il assure l'accès à l'eau potable pour 75% de la population rurale. Il construira des ouvrages d'infrastructure essentiels pour 100% des communes pauvres à l'horizon de l'an 2010. Il crée 1,6 millions de nouveaux emplois pour l'ensemble du pays. Il développe des activités culturelles et d'information, améliore les conditions de vie spirituelles pour les minorités ethniques et préserve les cultures traditionnelles de celles-ci.

Le Vietnam développe un réseau de sécurité sociale pour les sujets qui sont dans une position précaire et réduit leur vulnérabilité. Il promeut la réforme administrative, intensifie la décentralisation pour les autorités locales. Il promeut la réforme institutionnelle et administrative en divulguant la connaissance juridique pour les pauvres. Il améliore la possibilité d'accès des pauvres à des autorités transparentes, ayant le sens de responsabilité avec la participation de la population. Il réduit la bureaucratie et renforce la lutte contre la corruption.

Les deux parties conviennent de coopérer dans les secteurs du développement rural et de la gouvernance locale d'une manière intégrée, en attachant une importance particulière à l'amélioration des soins de santé, à l'éducation de base, à l'agriculture et au développement d'infrastructures de base tout en renforçant la gouvernance locale.

Les deux parties appuient en particulier le processus de décentralisation en cours au Vietnam en encourageant la participation active des bénéficiaires ainsi que celle des autorités locales dans le but de renforcer les capacités locales de manière durable en utilisant le cadre légal du Vietnam, notamment le Décret sur la démocratie de base.

3.4. Les projets pilotes

En référence aux recommandations de la revue à mi-parcours du PIC 2002-2005 et afin d'exploiter au maximum les avantages liés à la flexibilité de la coopération luxembourgeoise, il est convenu de continuer à favoriser des projets pilotes à caractère innovateur et ayant un fort potentiel de développement. Ces projets pourront revêtir une forte composante « recherche » en collaboration avec des universités ou autres instituts spécialisés.

4. LA CONCENTRATION GEOGRAPHIQUE

En raison de la priorité donnée à la lutte contre la pauvreté et afin de maximiser l'impact des actions de la coopération luxembourgeoise, il est convenu de concentrer les efforts de coopération sur les provinces les plus pauvres du Vietnam.

CONCENTRATION GEOGRAPHIQUE SUR LES REGIONS LES PLUS PAUVRES

- Nord: Cao Bang, Bac Kan et Nghe An
- Centre: Thua Thien Hue (District de Quang Dien)

5. LES THEMATIQUES TRANSVERSALES

Les deux parties conviennent d'intégrer les thématiques transversales suivantes dans les programmes de coopération:

◆ Genre

Les deux parties prêteront une attention particulière à la dimension du « genre » en veillant à garantir la participation directe et effective des femmes à la conception et à la mise en œuvre des projets et programmes ainsi que la répartition équitable entre hommes et femmes de la valeur ajoutée (qu'elle soit économique ou sociale) produite par les projets et programmes.

◆ **Environnement**

Les deux parties s'engagent à promouvoir un développement durable en prenant en compte les problèmes environnementaux. Cette orientation pourra se traduire notamment par :

- la promotion de technologies écologiques adaptées, en particulier des énergies alternatives et renouvelables (solaire, éolienne, biogaz) ;
- des mesures visant à la protection et à la restauration des écosystèmes dans le secteur du développement rural et de la pêche.

◆ **Bonne gouvernance, démocratie participative, décentralisation et citoyenneté**

En partenariat avec leurs partenaires multilatéraux et la société civile, les deux parties s'engagent à promouvoir au cours de l'identification et de l'exécution de projets et programmes :

- l'information et la participation aux prises de décisions des groupes les plus vulnérables, notamment les femmes et les minorités ethniques;
- le processus de décentralisation au Vietnam, notamment à travers le renforcement des capacités locales et
- les dynamiques sociales et culturelles.

Les parties conviennent encore de rendre le volet « Bonne gouvernance, démocratie participative, décentralisation et citoyenneté » opérationnel ainsi que cela est indiqué ci-avant sub. 3.2 et 3.3.

6. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Les relations de coopération entre le Luxembourg et le Vietnam sont régies par les accords suivants:

- l'**Accord général de coopération** entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République Socialiste du Vietnam, signé à Luxembourg, le 24 septembre 2002 ;
- les **Protocoles d'Accord** relatifs à l'exécution des projets financés et
- le **PIC** en tant qu'instrument de pilotage et de suivi de la coopération à moyen terme.

Le PIC est mis en œuvre et évalué conjointement par les gouvernements luxembourgeois et vietnamien à travers les entités gouvernementales et administratives chargées de la Coopération au Développement. Il s'agit plus particulièrement:

- pour le Luxembourg, du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, à travers la Direction de la Coopération au Développement et son Bureau de Coopération à Hanoi ;
- pour le Vietnam, du Ministère du Plan et de l'Investissement, à travers le Département des relations économiques internationales.

Ces services sont chargés de la coordination et du suivi du PIC et s'appuient, pour sa mise en œuvre sur les services administratifs et techniques compétents, ainsi que sur l'expertise des organisations internationales et non-gouvernementales œuvrant pour le développement du Vietnam.

Le PIC sert aussi de référence pour les projets mis en œuvre par les ONG.

7. LES MODES ET INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE DU PIC

7.1. Engagements des deux Gouvernements

Conformément à l'Accord Général de Coopération et aux Protocoles d'Accord relatifs aux projets et programmes, les Gouvernements luxembourgeois et vietnamien s'engagent à fournir les moyens institutionnels, humains, matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des programmes et projets du PIC. Le Gouvernement vietnamien s'engage en particulier à assurer la durabilité des investissements réalisés dans le cadre de la coopération entre les deux pays.

7.2. Les modes et instruments d'intervention

Le souci pour une relation de partenariat assurant l'appropriation de l'aide fournie par la population et les institutions visées préside à la mise en œuvre de la coopération.

La coopération entre le Luxembourg et le Vietnam revêt l'une des formes suivantes ou leur combinaison:

Coopération Bilatérale

La coopération bilatérale constitue la principale modalité d'intervention de ce PIC et peut être mise en œuvre par différents vecteurs :

- Collaboration directe entre la Coopération luxembourgeoise et les autorités vietnamiennes compétentes;
- Appui par l'intermédiaire du Bureau de la Coopération au Développement à Hanoi à des micro-projets élaborés ou mis en œuvre par des organisations de base vietnamiennes et
- Assistance technique à la mise en œuvre de la coopération

Les projets bilatéraux sont généralement exécutés par l'agence d'exécution Lux-Development S.A.

Coopération Multilatérale

Les deux parties reconnaissent la contribution importante de la coopération multilatérale dans les relations entre le Luxembourg et le Vietnam ainsi que dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Dans le but d'harmoniser les actions menées à bien dans le cadre de la coopération entre les deux parties et de valoriser les opportunités de complémentarité avec les actions bilatérales, le PIC inclura la réalisation de projets multilatéraux, pour un montant indicatif équivalent à 20% du budget total de ce PIC.

En référence aux priorités sectorielles retenues dans le présent PIC, une collaboration privilégiée sera entretenue avec les agences internationales suivantes, en se basant sur leur programme pluriannuel pour le Vietnam: **PNUD, FENU, OMS, UNICEF et UNFPA.**

Coopération Décentralisée

La coopération au niveau des provinces et des districts est encouragée. Les deux parties conviennent d'appuyer le processus de décentralisation en cours au Vietnam et de consolider le renforcement des pouvoirs locaux. Le Gouvernement du Vietnam agira dans le sens d'appuyer et d'encadrer les actions décentralisées.

Coopération avec les Organisations non-gouvernementales

Le Gouvernement luxembourgeois encourage les ONG luxembourgeoises à travailler au Vietnam et poursuivra sa coopération avec les ONG déjà actives dans le pays. Il leur communiquera le présent PIC et tiendra compte de celui-ci lors de l'instruction des projets et programmes qui lui sont soumis pour financement par ces ONG.

Appui budgétaire

Dans le cadre des engagements pris au niveau international par le gouvernement du Luxembourg en matière de coordination et d'harmonisation, celui-ci entend examiner la possibilité de contribuer aux outils développés au Vietnam en matière d'appui budgétaire étant observé qu'il compte surtout s'impliquer au niveau des approches sectorielles (SWAP).

8. PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC

8.1. La Programmation

La coopération entre le Luxembourg et le Vietnam évolue vers une **approche programmatique**. Une telle approche tient compte des leçons tirées de la mise en œuvre du PIC antérieur, elle est pluriannuelle et de nature plus stratégique. Elle permet des interventions à caractère plus structurant. Elle est également de nature à faciliter une démarche multi-sectorielle, intégrée et cohérente et prend en compte les aspects d'harmonisation et de coordination de l'aide. Cette programmation se fait par grands **objectifs sectoriels**, laissant une plus grande flexibilité pour l'identification a posteriori des actions concrètes à mettre en œuvre.

Un fonds d'étude, d'une valeur de 250.000,- EUR permet de réaliser des études de faisabilité, d'identification, de suivi et autres. Il est co-géré par le Luxembourg et le Vietnam, notamment par le Bureau de la Coopération à Hanoi et le MPI.

8.2. Durée du PIC

En référence au Plan de Développement Socio-Economique du Vietnam (SEDP) la durée du présent PIC est de cinq ans et couvre la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010.

8.3. Evaluation et suivi du PIC

Le Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration (MAE) à travers la Direction de Coopération au Développement et son Bureau de Coopération à Hanoi, du côté luxembourgeois, et le Ministère du Plan et de l'Investissement (MPI) à travers le Département des Relations économiques internationales, du côté vietnamien, sont les organismes responsables du suivi du PIC.

Le PIC fait l'objet d'un examen annuel de bilan et de programmation qui peut avoir lieu lors de la réunion de la Commission de Partenariat. Cet examen est mené par le MPI et par le MAE, en associant les divers intervenants et bénéficiaires impliqués dans le programme. En vue de cet examen, un rapport de synthèse est élaboré par le Vietnam. Des indicateurs de référence ont été identifiés à cet effet dans le cadre de la revue à mi-parcours du précédent PIC. Si nécessaire, les deux parties peuvent se rencontrer à tout moment pour faire le point sur la réalisation du PIC et l'adoption des mesures qui s'imposent pour faciliter sa mise en œuvre.

En outre, l'évaluation conjointe du PIC se fera à deux moments:

- à mi-parcours, pour un bilan approfondi et l'adoption éventuelle de mesures de réorientation des actions du PIC;
- à la fin de la période pour un bilan conjoint.

Par ailleurs, les projets et programmes pourront faire l'objet d'évaluations internes ou externes.

9. REVUE A MI-PARCOURS DU PIC 2002-2005

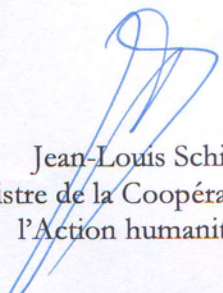
Le présent PIC prend en compte les recommandations de la revue à mi-parcours du PIC 2002-2005 et se base notamment sur les onze recommandations retenues lors de la Commission de Partenariat du 25 novembre 2004 (cf. annexe 3).

10. PLANIFICATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DU PIC


La mise en œuvre du programme sera basée sur un montant indicatif de **50.000.000,- EUR sur 5 années**. Ce budget permettra de financer toutes les actions prévues par le présent PIC. Il sera engagé et déboursé, sous forme de dons, de manière équilibrée, au cours des 5 années de durée du PIC. Le montant définitif alloué chaque année tiendra compte de la mise en œuvre du PIC et de l'évolution de l'Aide Publique au Développement du Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mars 2006.

Pour le Gouvernement du
Grand-Duché de Luxembourg


Jean-Louis Schiltz
Ministre de la Coopération et de
l'Action humanitaire

Pour le Gouvernement de
la République Socialiste du Vietnam


Cao Viet Sinh
Vice-Ministre du Plan et de
l'Investissement

Annexe 1

La politique luxembourgeoise de coopération au développement

L'éradication de la pauvreté constitue l'objectif primordial de la coopération luxembourgeoise. Cet objectif est poursuivi dans l'esprit du développement durable, dans ses aspects sociaux, économiques et environnementaux, et dans un contexte thématique qui reflète l'importance que la coopération luxembourgeoise attache au respect des droits de l'homme, de l'état de droit, au processus de démocratisation et à la bonne gouvernance.

L'action de la coopération luxembourgeoise est définie et mise en œuvre en partenariat avec le pays bénéficiaire, dans le but d'une appropriation des projets/programmes et de leurs bénéfices par les populations visées. Elle se caractérise par ailleurs par un souci transversal pour les questions de genre, d'environnement et de bonne gouvernance.

La coopération luxembourgeoise est pleinement engagée dans la mise en œuvre des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) qui constituent les repères prioritaires dans le cadre référentiel international de son action.

D'un point de vue sectoriel, la coopération luxembourgeoise se concentre sur les domaines de l'éducation, y compris la formation et l'insertion professionnelles, de la santé, de l'eau et de l'assainissement, du développement rural intégré et sur l'appui à la microentreprise, notamment par le biais des instruments de microfinance.

D'un point de vue géographique, la coopération luxembourgeoise concentre son action sur un nombre limité de dix pays partenaires privilégiés, dont le Vietnam.

Depuis l'année 2000 le Luxembourg dédie plus de 0,7% de son RNB à l'aide publique au développement (APD). Dans la déclaration gouvernementale d'août 2004, une APD de 1% du RNB est annoncée pour les années à venir.

La coopération luxembourgeoise souscrit pleinement aux engagements définis lors du Forum à haut niveau sur l'harmonisation et l'efficacité de l'aide internationale, en 2005 à Paris, notamment dans son interaction avec ses partenaires dans l'Union européenne. Cohérence et complémentarité des politiques et des activités de coopération au développement guident les choix d'intervention de la coopération luxembourgeoise.

La coopération luxembourgeoise est mise en œuvre par les voies bilatérales, multilatérales ainsi que par un appui aux activités d'ONG. L'assistance humanitaire du Luxembourg complète sa coopération au développement en ce qu'elle est réalisée dans le cadre plus large de la gestion civile des crises visant la période cruciale entre la fin d'un conflit armé ou d'une catastrophe naturelle et la reprise des activités de coopération au développement.

Vietnam Development Goals

Goal 1: Reduce the percentage of poor and hungry households

Target 1: Reduce by 40% the proportion of people living below the international poverty line between 2001 and 2010

Target 2: Reduce by 75% the number of people living under the international food poverty line by 2010

Goal 2: Universalize education and improve education quality

Target 1: Increase net enrolment in primary school to 97% by 2005 and to 99% by 2010

Target 2: Increase net enrolment rate in junior secondary school to 80% by 2005 and 90% by 2010

Target 3: Eliminate the gender gap in primary and secondary education by 2005, and the gap with ethnic minorities by 2010

Target 4: Increase literacy to 95% of under-40-year-old women by 2005 and 100% by 2010

Target 5: By 2010 have improved the quality of education and increase full-day schooling at primary level (exact target depends on funding)

Goal 3: Ensure gender equality and women empowerment

Target 1: Increase the number of women in elective bodies at all levels

Target 2: Increase the participation of women in agencies and sectors [includes ministries, central agencies and enterprises] at all levels by 3-5% in the next 10 years

Target 3: Ensure that the names of both husband and wife appears on the land-use right certificates by 2005

Target 4: Reduce the vulnerability of women to domestic violence

Goal 4: Reduce child mortality, child malnutrition and reduce the birth rate

Target 1: Reduce the infant mortality rate to 30 per 1000 live births by 2005 and 25 by 2010 and at a more rapid rate in disadvantaged regions (see below)

Target 2: Reduce the under-5 mortality rate to 36 per 1000 live births by 2005 and 32 by 2010

Target 3: Reduce under five malnutrition to 25% by 2005 and 20% by 2010

Goal 5: Improve maternal health

Target 1: Reduce the maternal mortality rate to 80 per 100,000 live births by 2005 and 70 by 2010 with particular attention to disadvantaged areas

Goal 6: Reduce HIV/AIDS infection and eradicate other major diseases

Target 1: Slow the increase in the spread of HIV/AIDS by 2005 and halve the rate of increase by 2010

Goal 7: Ensure environmental sustainability

Target 1: Extend forest cover to 43% by 2010 (from 33% in 1999)

Target 2: Ensure that 60% of the rural population has access to clean and safe water by 2005 and 85% by 2010. This should be the case for 80% of urban people by 2005.

Target 3: Ensure there are no slums and temporary houses in all towns and cities by 2010

Target 4: Ensure that all waste-water in towns and cities is treated by 2010

Target 5: Ensure that all solid waste is collected and disposed of safely in all towns and cities by 2010

Target 6: Air and water pollution must attain national standards by 2005

Goal 8: Reducing vulnerability

Target 1: By 2005, increase the average income of the lowest expenditure quintile to 140% of that in 2000 and to 190% of that by 2010

Target 2: Reduce by half the rate of poor people falling back into poverty due to natural disasters and other risks by 2010

Goal 9: Improving governance for poverty reduction

Target 1: Effectively implement grass-roots democracy

Target 2: Ensure budget transparency

Target 3: Implement legal reform agenda

Goal 10: Reducing ethnic inequality

Target 1: Preserve and develop the reading and writing ability of ethnic languages

Target 2: Ensure entitlement of individual and collective land-use rights in ethnic minority and mountainous areas

Target 3: Increase the proportion of ethnic minority people in authority bodies at various levels

Goal 11: Ensuring pro-poor infrastructure development

Target 1: Provide basic infrastructure to 80% of poor communes by 2005 and 100% by 2010

Target 2: Expand the national transmission grid to 900 poor commune centres by 2005